FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 9813 **du 05/11/2026**

Enseignement synchrone par internet

Type de circulaire[1]	**Circulaire informative**	**Validité**	à partir du 08/10/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Afin de garantir la continuité des apprentissages des élèves temporairement empêchés de fréquenter leur établissement scolaire pour des raisons de santé, la Fédération Wallonie-Bruxelles met en oeuvre, à partir de l'année scolaire 2025-2026, un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par internet.		
Mots-clés	Enseignement synchrone; Class-Contact		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	**Wallonie-Bruxelles Enseignement** **Ens. officiel subventionné**	**Ens. libre subventionné** Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres PMS Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Anne HELLEMANS, Directrice générale a.i.

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	SG des Affaires transversales	info.dgeo@cfwb.be

[1] Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

Enseignement

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Enseignement synchrone par internet – Présentation de l'ASBL ClassContact comme opérateur central

Mot d’introduction

Afin de garantir la continuité des apprentissages des élèves **temporairement empêchés de fréquenter leur établissement scolaire pour des raisons de santé**, la Fédération Wallonie-Bruxelles met en oeuvre, depuis l’année scolaire 2025-2026, un **dispositif expérimental d’enseignement synchrone par internet**. Ce dispositif est organisé conformément aux **articles 1.7.1-52/1 à 1.7.1-52/6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire**.

L’enseignement synchrone par internet permet à un élève absent un laps de temps relativement long pour raisons de santé de participer, **à distance et en temps réel** aux activités d’apprentissage dispensées au sein de sa classe habituelle au moyen d’outils numériques adaptés. Il favorise le maintien du lien avec l’école, les enseignants et les autres élèves de la classe, tout en soutenant la poursuite des apprentissages et en préparant le retour de l’élève dans son parcours scolaire.

Anne HELLEMANS

Directrice Générale a.i

Table des matières

Mot d'introduction 2

Table des matières 3

Références légales 4

Présentation de l'ASBL ClassContact comme opérateur central 5

Introduction d'une demande 6

Rôle de l'établissement scolaire 8

Articulation avec les autres dispositifs de soutien à la scolarité 9

Protection des données à caractère personnel 10

Références légales

Le dispositif repose sur les textes suivants :

Articles 1.7.1-52/1 à 1.7.1-52/6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 janvier 2026 portant exécution des articles 1.7.1-52/1 et suivants du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire en ce qui concerne la mise en place d’un dispositif expérimental d’enseignement synchrone par internet

Présentation de l’ASBL ClassContact comme opérateur central

Conformément à l’**article 1.7.1-52/3** du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, le Gouvernement de la Communauté française a désigné **l’ASBL ClassContact** comme **opérateur central** chargé de mettre en œuvre le dispositif expérimental d’enseignement synchrone par internet pour une période de trois années scolaires à compter de l’année scolaire 2025-2026.

Dans ce cadre, l’ASBL ClassContact est notamment chargée :

- De mettre à disposition les outils nécessaires à l’introduction et au suivi des demandes ;
- D’évaluer la faisabilité du projet avec les différents acteurs concernés ;
- D’assurer la coordination de la mise en place du dispositif pour chaque élève bénéficiaire ;
- De fournir, lorsque nécessaire, le matériel et les solutions techniques permettant l’accès aux cours à distance ;
- D’accompagner les écoles, les familles et les élèves dans l’utilisation du dispositif ;
- De veiller au respect de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Les services proposés dans le cadre du dispositif sont entièrement **gratuits** pour les établissements scolaires, les élèves et leur famille.

Introduction d'une demande

Étape 1 : Vérification de l'éligibilité de l'élève

Avant d'introduire une demande, il convient de vérifier si l'élève répond aux **conditions d'accès** au dispositif telles que détaillées ci-dessous.

➢ Être régulièrement inscrit

Le dispositif d'enseignement synchrone par internet s'adresse aux **élèves régulièrement inscrits** dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir de la troisième année de l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Le dispositif est destiné aux élèves qui, en raison d'un problème de santé, sont temporairement dans l'impossibilité de fréquenter leur établissement scolaire.

Peuvent être concernées les situations liées à une **maladie physique ou psychique**, à un **accident** ou à toute autre **situation médicale** attestée par un **certificat médical.**

Le dispositif peut être mis en œuvre lorsque l'élève séjourne à domicile, dans un hôpital ou dans toute autre structure de soin. Il peut également être adapté aux situations dans lesquelles l'élève poursuit partiellement sa fréquentation scolaire.

L'enseignement synchrone par internet ne peut être organisé que s'il est **compatible** avec l'état de santé de l'élève. Cette compatibilité est attestée par le médecin traitant de l'élève, après concertation avec ses parents ou, s'il est majeur, avec l'élève lui-même.

À défaut d'un tel avis ou en cas d'avis défavorable du médecin traitant, aucun enseignement synchrone par internet ne peut être mis en place.

La décision d'organiser cet enseignement relève du directeur de l'école, qui statue sur la base de l'avis médical et après concertation avec l'organisateur central ainsi qu'avec les parents de l'élève ou l'élève majeur.

➢ Conditions liées à l'absence

Le dispositif est destiné aux élèves dont l'absence prévisible pour raisons de santé est d'une durée prévisible d'au moins **21 jours ouvrables**, qu'ils soient consécutifs ou, dans le cas d'une maladie chronique, non consécutifs.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre que cette durée soit effectivement atteinte pour introduire une demande. Lorsqu'il apparait que l'absence de l'élève atteindra vraisemblablement cette durée, la demande peut être introduite **dès le début de la période d'incapacité** afin de permettre une mise en place rapide du dispositif.

Étape 2 : Introduction de la demande

La demande d'accompagnement est introduite au moyen du **formulaire en ligne « Inscrire un enfant »** disponible sur le site internet de l'ASBL ClassContact (www.classcontact.be). Cette

démarche peut être effectuée à l'initiative des parents, du représentant légal, de l'élève majeur ou de l'établissement scolaire.

Lors de l'inscription, les **informations relatives à l'élève, à son parcours scolaire et à sa situation médicale** doivent être complétées afin de permettre l'examen de la demande. Le formulaire doit notamment comporter les coordonnées d'un **représentant légal de l'élève** ainsi que celles d'une **personne de contact au sein de l'établissement scolaire**. Il recueille également les informations nécessaires à l'organisation de l'accompagnement.

Afin de favoriser une mise en place rapide du dispositif, il est recommandé d'introduire la demande dès qu'une absence prolongée pour raisons de santé est envisagée.

Étape 3 : Analyse de la demande et prise de contact

Dès réception du formulaire, l'équipe de ClassContact analyse la situation de l'élève et prend contact avec la famille ainsi qu'avec l'établissement scolaire. Au besoin, des **informations complémentaires** peuvent être demandées afin de préciser les besoins de l'élève et les modalités de l'accompagnement.

L'ASBL ClassContact prend généralement contact avec l'établissement scolaire **dans un délai de 2 à 3 jours ouvrables** afin d'examiner la situation et de discuter des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Étape 4 : Validation et collaboration

Lorsque les conditions d'accès sont remplies, l'ASBL **ClassContact valide la demande** et, **en collaboration** avec l'école et les différents intervenants concernés, met en place l'enseignement synchrone par internet.

Cette phase de collaboration et de concertation permet de définir les modalités de participation de l'élève aux activités de la classe et d'organiser les aspects techniques et pédagogiques nécessaires à son accompagnement.

Étape 5 : Mise en œuvre de l'accompagnement

Une fois la demande validée, l'ASBL ClassContact **met gratuitement à disposition le matériel** requis et assure l'installation ainsi que le soutien technique nécessaire au fonctionnement du dispositif.

L'association accompagne l'élève, sa famille et l'établissement scolaire tout au long du projet afin de permettre à l'élève de maintenir le lien avec ses enseignants et ses camarades de classe, de poursuivre ses apprentissages durant son absence et de faciliter son retour dans son parcours scolaire.

Informations et accompagnement

Pour toute question relative aux conditions d'accès, à l'introduction d'une demande ou à la mise en œuvre du dispositif, les familles et les établissements scolaires peuvent contacter l'ASBL ClassContact par téléphone au +32 2 726 40 55 ou par courrier électronique à l'adresse contact@classcontact.be.

Rôle de l’établissement scolaire

La réussite du dispositif repose sur une **collaboration** étroite entre l’élève, sa famille, l’établissement scolaire et l’opérateur central, l’ASBL ClassContact.

Lorsque l’élève remplit les conditions d’accès au dispositif, l’établissement scolaire collabore avec l’ASBL ClassContact afin de permettre sa participation aux activités d’apprentissage à distance, dans le **respect des contraintes pédagogiques, organisationnelles et techniques** propres à chaque situation.

À titre non exhaustif, les critères suivants peuvent être pris en considération :

1. Les contraintes organisationnelles de l’école et les réalités du terrain ;
2. Les besoins spécifiques en matière d’outils pédagogiques ;
3. Le parcours scolaire de l’élève ;
4. La configuration des bâtiments scolaires et l’organisation des classes ;
5. Les capacités logistiques, techniques et numériques de l’école.

Les directions d’école peuvent, en concertation avec l’équipe éducative, les parents ou l’élève majeur, et avec l’accord du médecin traitant, conclure une **convention de collaboration** avec l’organisateur central afin de permettre la mise à disposition de l’enseignement synchrone par internet. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif pour l’élève concerné.

En tout état de cause, l’établissement veille à :

- Faciliter l’intégration du dispositif dans l’organisation quotidienne de la classe ;
- Participer à la définition des modalités pédagogiques adaptées aux besoins de l’élève ;
- Tenir compte de l’évolution de la situation scolaire et médicale de celui-ci ;
- Faciliter, en concertation avec ClassContact, l'installation et l'utilisation des équipements nécessaires au sein de l'établissement.

L’objectif est de permettre à l’élève de conserver une **participation active à la vie de sa classe** et de poursuivre ses apprentissages dans les meilleures conditions possibles durant la période d’absence.

En cas de doute quant à l'éligibilité d'un élève ou aux modalités de mise en œuvre du dispositif, les établissements et les familles sont invités à prendre contact avec ClassContact, qui pourra les accompagner dans l'analyse de la situation.

Articulation avec les autres dispositifs de soutien à la scolarité

L’enseignement synchrone par internet constitue une mesure de **soutien temporaire et complémentaire**. Il ne remplace pas la fréquentation scolaire lorsque celle-ci est possible.

Selon les besoins de l’élève et les modalités de sa prise en charge, il peut être articulé avec d’autres dispositifs existants, notamment l’enseignement à domicile ou l’enseignement organisé dans les hôpitaux et établissements résidentiels relevant de l’enseignement spécialisé de type 5.

Protection des données à caractère personnel

La mise en œuvre du dispositif s'effectue dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privé.

Dans ce cadre, **seules les informations strictement nécessaires à l'organisation du dispositif** sont traitées. Aucune donnée médicale détaillé n'est transmise à l'opérateur central. Seule l'information permettant d'établir que l'état de santé de l'élève est compatible avec le recours à l'enseignement synchrone par internet est requise.

La participation au dispositif repose sur l'**accord des parents ou de l'élève majeur** et s'inscrit dans une **démarche volontaire** visant à favoriser la continuité du parcours scolaire.